

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 16743

présenté par
M. Brun

ARTICLE 56

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Quatre membres représentant les organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'élargir le comité d'expertise indépendant des retraites aux partenaires sociaux dans la logique du paritarisme et du dialogue social.